

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdâtre Espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe

Procuration(s) :

M. URSO Vincent donne pouvoir à M. MAGDELAINE Philippe, M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, Mme JACQUOT Florence, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MYET Véra-Lucia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
18/02/2022

N°02/2022 : AUTORISATION POUR ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Date d'affichage
18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/02/2022

et publication du :

24/02/2022

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements et ce, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et à leur affectation.

Pour la commune de Champdâtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 59 548.03 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 2 500 €

Mairie de CHAMPDÂTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÂTRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

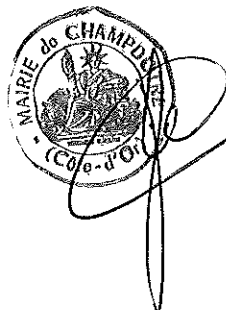
Affiché le

SLOW

ID : 021-212101380-20220224-02_2022-DE

Art 2051 : Concessions et droits similaires : 2 000 €
Art 2117 : Bois et forêts : 800 €
Art 2131 : Bâtiments publics : 2 000 €
Art 2151 : Réseaux de voirie : 2 000 €
Art 2152 : Installations de voirie : 9 500 €
Art 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000 €
Art 2157 : Matériel et outillage technique : 1 000 €
Art 2181 : Install.générales, agencements, aménagements divers : 300 €
Art 2183 : matériel informatique : 13 000 €
Art 2184 : Matériel de bureau et mobilier : 1 000 €

TOTAL : 36 100 €



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire,